



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTALE U18F

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis Organise annuellement un Championnat Départemental U18 Féminines se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de football son ou ses équipe (s).

Le championnat U18F est administré par la Commission Technique et la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le championnat U18 F comporte une poules de 12.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Le premier de chaque poule s'affrontera en finale pour définir le champion D1 qui montera en R2.

Article 6 - Horaires

Les matches de championnat Départemental U15F auront lieu de la façon suivante : le samedi après midi.
La durée des rencontres est de deux fois 40 minutes.

Article 7 - Qualification et Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur District de la Seine-Saint-Denis de Football - 65/75 Avenue Jean Mermoz - 93120 La Courneuve - Tel : 01 48 19 89 40 la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 9 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 – Feuille de matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis U18 Féminines dans tous les cas non prévus au présent règlement.